

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 POUR LA VILLE DE ROMBAS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (ou le 30 avril, en cas d'élections) de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la fiscalité en n'augmentant pas les taux communaux pour les taxes ménages ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la masse salariale du personnel municipal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux organismes, les participations aux familles et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	2 950 000,00 €
012	Charges de personnel	4 030 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 115 000,00 €
66	Charges financières	350 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	190 000,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	2 350 000,00 €
TOTAL		12 000 000,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, inscriptions à la médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les principaux types de recettes pour une commune sont :

- La fiscalité, sans augmentation des taux depuis 2016 : Taxe d'Habitation : 23,10 % - Taxe sur le Foncier Bâti : 15,57 % - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 106,43 % ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Le résultat cumulé des exercices antérieurs d'un montant de 3 072 078,15 €.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	30 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	280 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 850 000,00 €
74	Dotations et participations	3 170 000,00 €
75	Produits de gestion courante	202 000,00 €
76	Produits financiers	385 000,00 €
77	Produits exceptionnelles	10 621,85 €
042	Opérations d'ordre	300,00 €
002	Excédent antérieur	3 072 078,15 €
TOTAL		12 000 000,00 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Pour l'exercice 2020, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 2 350 000 € (cumul des amortissements et du virement à la section d'investissement).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
20	Immobilisations incorporelles	128 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	404 700,00 €
23	Immobilisations en cours	2 060 000,00 €
167	Réhabilitation de la médiathèque	29 000,00 €
153	Vidéo protection	108 000,00 €
16	Emprunts et dettes	630 000,00 €
	Opérations d'ordre	300,00 €
TOTAL		3 360 000,00 €

Les « restes à réaliser » pour un montant total de 760 000 € représentent des dépenses engagées juridiquement en 2019 par un acte administratif (bon de commande, marché public, convention...) et comptablement. Pour les plus importantes, il s'agit de dépenses liées au solde :

- d'aménagement sur les réseaux,
- d'acquisition de matériel divers,
- de gros travaux d'entretien des bâtiments et des structures extérieures,
- des travaux de voirie de la rue de Metz,
- de l'extension du réseau de vidéo protection,
- des travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement est de 3 360 000 €, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
13	Subvention d'investissement	88 000,00 €
10	Dotations dont FCTVA	220 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	427 050,90 €
165	Dépôts et cautionnements	30 000,00 €
	Opérations d'ordre	2 350 000,00 €
001	Solde d'exécution positif n-1	244 949,10 €
TOTAL		3 360 000,00 €

La ligne « excédents de fonctionnement capitalisés » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il a été décidé lors du vote de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 d'affecter le besoin au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 427 050,90 € au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette écriture sera confortée et réalisée dans le courant de l'exercice 2020.

Elle permet de financer le solde des « Restes à Réaliser » en dépenses conjointement avec les « Restes à Réaliser » en recettes et le solde d'exécution positif de n-1.

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	760 000 €	Restes à Réaliser	88 000,00 €
		Solde d'exécution n-1	244 949,10 €
		1068 – Excédent	427 050,90 €
TOTAL	760 000 €	TOTAL	760 000,00 €

Les « restes à réaliser » en recettes d'investissement pour un montant de 88 000 € correspondent aux soldes des subventions à toucher pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque et ceux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

III. CONCLUSION :

Lors du débat d'orientation budgétaire, les objectifs 2020 ont été annoncés. Les élus de la ville de Rombas ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Il faut cependant rester vigilant sur les finances communales des années à venir. La rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement PHILIPPE, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la réforme de la fiscalité locale, l'intercommunalité et ses modifications permanentes sont autant de contraintes dont il faudra tenir compte dans les budgets des années à venir.